

**AVIS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT  
(SERVICES DE CONSULTANTS)  
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTERE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET ELECTRICITE  
UNITE DE COORDINATION ET DE MANAGEMENT DES PROJETS  
« UCM »**

**Projet d'Appui à la Gouvernance et à l'Amélioration du Secteur Electrique  
« PAGASE »**

**Recrutement d'un Consultant individuel  
chargé de l'élaboration (i) du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)  
relatif aux travaux de réhabilitation et d'assainissement du réseau SNEL de Kinshasa-  
Nord, et (ii) du Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) des travaux  
d'installation des chambres froides dans 5 marchés publics (Gombe, Lingwala, Barumbu,  
Kinshasa et Kasa-Vubu) de la ville de Kinshasa**

Secteur	:	Electricité
Référence de l'accord de financement	:	Don FAT n°5900155011102
N° d'Identification du Projet	:	P-CD-FAO-011
N° de l'Avis	:	017/PAGASE/MIN.RHE/UCM/2022/SC
Date de l'Avis	:	23/08/2022

- 
1. Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) a reçu un financement du Groupe de la Banque Africaine de Développement afin de couvrir le coût du Projet d'Appui à la Gouvernance et à l'Amélioration du Secteur Electrique (PAGASE) et a l'intention d'utiliser une partie des ressources accordées au titre de ce financement pour financer le contrat du **Consultant individuel chargé de l'élaboration (i) du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) relatif aux travaux de réhabilitation et d'assainissement du réseau SNEL de Kinshasa-Nord, et (ii) du Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) des travaux d'installation des chambres froides dans 5 marchés publics (Gombe, Lingwala, Barumbu, Kinshasa et Kasa-Vubu) de la ville de Kinshasa.**
  2. Les services prévus au titre de ce contrat comprennent :
    - (i) Actualiser le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et élaborer le Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation et d'assainissement du réseau électrique SNEL de la direction de Kinshasa-Nord, et
    - (ii) Elaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale des travaux d'installation des chambres froides dans 5 marchés de la ville de Kinshasa
  3. L'Unité de Coordination et de Management des projets du ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité invite les Consultants à présenter leur candidature en vue de fournir les services décrits ci-dessus. Les consultants intéressés doivent produire, à travers leurs expressions d'intérêt, les informations sur leur capacité et expérience démontrant qu'ils sont qualifiés pour les prestations envisagées (Lettre de motivation, curriculum vitae renseignant entre autres les expériences dans les missions similaires et les informations sur les personnes de référence pour les missions similaires ainsi que les copies des diplômes académiques,

attestations ou certificats de formation). Il est à noter que l'intérêt manifesté par un Consultant n'implique aucune obligation de la part d'UCM de l'inclure dans la liste restreinte.

4. Les critères d'éligibilité, l'établissement de la liste restreinte et la procédure de sélection seront conformes au « Cadre de Passation des Marchés pour les opérations financées par le Groupe de la Banque Africaine de Développement » du 14 octobre 2015, qui est disponible sur le site web de la Banque à l'adresse : <http://www.afdb.org>.

Les candidats seront évalués sur la base des critères et sous-critères d'évaluation et du barème de notation suivants :

N°	Critères et sous-critères d'évaluation	Notations
<b>Qualifications</b>		
1	1. Diplôme de niveau universitaire (Bac + 5 ou équivalent) en environnement, ingénierie, sociologie ou équivalent : 15 points 2. Spécialisation en évaluation environnementale et sociale : 5 points	20 points
<b>Expériences spécifiques</b>		
2	1. Avoir au moins 10 ans d'expériences dans la préparation des instruments de gestion environnementale et sociale (CGES, EIES, PGES, CPR, PAR, ...) dans le secteur d'électricité : 10 points 2. Avoir au moins une expérience similaire à celle du projet d'électrification en milieu urbain et périurbain : 10 points 3. Avoir au moins une expérience similaire réalisée dans le cadre : (i) du système de Sauvegarde Intégrée de la Banque Africaine de Développement (BAD) : 10 points (ii) des normes internationales et de la réglementation, des procédures nationales : 10 points (iii) de la législation congolaise en matière environnementale et sociale : 10 points 4. Avoir participé à au moins une mission d'évaluation sociale de projets en Afrique subsaharienne durant les cinq dernières années : 10 points 5. Avoir participé à au moins une mission d'évaluation sociale de projets en Afrique subsaharienne durant les cinq dernières années : 10 points	70 points
<b>Connaissances de la langue</b>		
3	Avoir une bonne maîtrise de la langue française à l'oral comme à l'écrit	10 points

5. Les termes de référence de la mission peuvent être obtenus sur le site internet d'UCM : [www.ucmenergie-rdc.com](http://www.ucmenergie-rdc.com).
6. Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous aux heures d'ouverture de bureaux suivantes : de 9h00' à 15h00' heure locale, (TU+1), au bureau de l'Unité de Management des Projets du Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité, 1022, Avenue des Forces Armées de la RDC (ex-Avenue du Haut Commandement), dans la Concession Gombe River- Zimbali, 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment à usage administratif - Kinshasa-Gombe, République Démocratique du Congo. Tél. : (+243) 84 782 4066 – E-mail : [info@ucmenergie-rdc.com](mailto:info@ucmenergie-rdc.com) ou [procurement@ucmenergie-rdc.com](mailto:procurement@ucmenergie-rdc.com).

7. Les expressions d'intérêt rédigées en français doivent être déposées sous pli fermé ou envoyées par mail à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 05 septembre 2022 à 15 heures (heure locale : TU+1) et porter expressément la mention « **AMI n°017/PAGASE/MIN.RHE/UCM/2022/SC – relatif au recrutement d'un Consultant individuel chargé de l'élaboration (i) du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) relatif aux travaux de réhabilitation et d'assainissement du réseau SNEL de Kinshasa-Nord, et (ii) du Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) des travaux d'installation des chambres froides dans 5 marchés publics (Gombe, Lingwala, Barumbu, Kinshasa et Kasa-Vubu) de la ville de Kinshasa**».

**Maximilien Munga**  
**Coordonnateur**

## **Projet d'Appui à la Gouvernance et à l'Amélioration du Secteur Electrique**

### **(PAGASE)**

#### **TERMES DE REFERENCE**

**Recrutement d'un Consultant individuel chargé de l'élaboration (i) du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) relatif aux travaux de réhabilitation et d'assainissement du réseau SNEL de Kinshasa-Nord, et (ii) du Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) des travaux d'installation des chambres froides dans 5 marchés publics (Gombe, Lingwala, Barumbu, Kinshasa et Kasa-Vubu) de la ville de Kinshasa**

---

### **1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

---

La République Démocratique du Congo (RDC) a, dans le cadre de l'Accord de prêt et des Protocoles d'Accord de Dons du 10 mars 2017 conclus avec la Banque Africaine de Développement (BAD) et le Fonds Africain de développement (FAD), des fonds ont été mis à la disposition de la RDC pour financer l'appui à la gouvernance et à l'amélioration du secteur de l'électricité à travers un projet dénommé « Projet d'Appui à la Gouvernance et à l'Amélioration du Secteur de l'Electricité », PAGASE en sigle.

Le projet contribue à l'instauration d'un environnement favorable aux investissements, à la promotion du partenariat public-privé, à l'accroissement du taux d'accès à l'électricité et à l'amélioration de la qualité de service rendu aux usagers. De plus, il permettra d'améliorer la gestion du secteur de l'électricité en contribuant à la mise en place effective du cadre institutionnel mis en place par la loi relative au secteur de l'électricité, promulguée le 17 juin 2014, notamment en ce qui concerne la régulation du secteur et l'électrification rurale.

Le PAGASE contribuera également au développement des infrastructures électriques à Kinshasa et dans les provinces du Kasai et du Kongo Central. L'exécution du projet, d'un coût global de 97,598 millions d'UC, est prévue sur une période initiale de cinq ans prorogés de trois ans supplémentaires, pour s'achever au 30 juin 2025.

Le projet a pour objectif de contribuer à la mise en œuvre des réformes et au développement des infrastructures électriques à Kinshasa et dans les provinces du Kasai et du Kongo central. De manière spécifique, il permettra de (i) rendre effectives les dispositions de la Loi concernant le cadre institutionnel relatif à la régulation du secteur de l'électricité et à l'électrification rurale, (ii) améliorer la gouvernance du secteur, (iii) mettre en place des infrastructures pour améliorer l'offre et la qualité de service.

Il comprend les quatre composantes ci-après :

- (i) le développement des infrastructures,
- (ii) la gouvernance du secteur de l'électricité,
- (iii) l'appui institutionnel, et
- (iv) la gestion du projet.

Le PAGASE est classé dans la catégorie 2 des projets financés par la Banque africaine de développement selon son Système de Sauvegarde Intégrée (SSI) dans la mesure où la mise en œuvre de ses activités est susceptible de causer moins d'effets environnementaux et sociaux indésirables que les projets de la catégorie 1. Les impacts environnementaux et sociaux défavorables spécifiques susceptibles d'être causés par le PAGASE peuvent être réduits par l'application de mesures de gestion et d'atténuation appropriées ou par l'intégration de normes et critères de conception internationalement reconnus. Par

conséquent, il est recommandé l'élaboration d'une EIES assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et un Plan d'Action de Réinstallation détaillé (PAR), le cas échéant.

A titre d'information, la composante 1 du PAGASE comprend les travaux suivants :

- la réhabilitation du groupe 6 de la centrale hydroélectrique d'Inga 1 dans la province du Kongo Central, pour laquelle le screening environnemental et social a recommandé uniquement l'élaboration d'une Etude d'Impact Environnemental et Social simplifiée et d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) en raison de ce que le niveau des risques environnementaux et sociaux a été évalué modéré.
- la construction d'un second module à la centrale hydroélectrique de Lungudi à environ 25 km de Tshikapa dans la province du Kasai, pour laquelle une étude d'impact environnemental et social et un Plan de Gestion Environnementale et Sociale ont été élaborés en son temps et approuvés par la Banque africaine de développement et par l'Agence Congolaise de l'Environnement. L'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) n'ayant pas été recommandée en raison du fait que les travaux se déroulent au sein de la concession abritant la centrale existante.
- la réhabilitation et l'assainissement du réseau de distribution SNEL de la direction de Kinshasa-Nord pour lesquels l'Etude d'Impact Environnemental et Social, assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale, élaborée en 2016 a recommandé l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation, au motif que, malgré le niveau des risques environnementaux et sociaux évalué à modéré, les travaux envisagés sont susceptibles d'emporter des déplacements physiques et économiques des populations.
- la fiabilisation du système comptage des 11 postes HT et des 23 sous-stations MT de la ville de Kinshasa, pour laquelle l'élaboration d'un PGES et d'un PAR ne sont pas requis du fait que les travaux sont localisés dans les postes et sous-stations concernés et que le niveau des risques environnementaux et sociaux est évalué à faible.

Pour sa part, la composante 3 relative à l'appui institutionnel, comprend un volet portant sur la fourniture et l'installation de 5 chambres dans 5 marchés publics de la ville de Kinshasa, à savoir : Simba Zigida (commune de Kinshasa), Gambela (commune de Kasa-Vubu), Kalebelembe (commune de Lingwala), Kabambare (commune de Barumbu) et le Marché central de Kinshasa (commune de la Gombe).

En ce qui concerne la ville de Kinshasa, il convient de noter d'une manière générale que les réseaux de distribution électriques sont vétustes et surchargés, avec comme conséquence la mauvaise qualité de service rendu aux usagers. Pour prévenir leur dégradation accélérée en raison de leur surcharge, la SNEL a mis en place un système de délestage, qui est amplifié par ailleurs par le déficit de la production d'électricité et l'insuffisance de la maintenance normative.

Pourtant cette ville constitue à ce jour, la plus grosse charge, alimentée par les centrales hydroélectriques d'Inga I et II, de Zongo I et II et de Sanga au travers des lignes 220 kV, 132 kV et 70 kV.

Dans la perspective de la remise en état des réseaux de la ville de Kinshasa, le PAGASE prévoit les travaux de réhabilitation et d'assainissement du réseau SNEL de la direction de Kinshasa-Nord en complément aux travaux en cours sous-financement Banque mondiale dans les directions de Kinshasa Centre et Ouest.

La Politique de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque africaine de développement applicable aux projets qu'elle finance fait obligation aux Emprunteurs de procéder à une évaluation environnementale et sociale des projets, conformément à la Sauvegarde Opérationnelle (SO1). De plus, conformément à l'article 12 de la loi relative au secteur d'électricité et au Décret n° 14/019 du 02 août

2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement, tout projet d'installation électrique ou toute activité dans le secteur de l'électricité est assujéti à une étude d'impact environnemental et social préalable assortie de son Plan de gestion dûment approuvé.

Les travaux de réhabilitation et d'assainissement du réseau SNEL de la direction de Kinshasa – Nord vont se réaliser en partie dans les espaces ou zones occupées par les populations pour l'exercice de diverses activités, dont des activités génératrices de revenus. Dans ces conditions, il n'est pas exclu de rencontrer des problèmes liés au déplacement involontaire des populations. Partant, les travaux peuvent avoir des incidences négatives sur les milieux récepteurs, les populations riveraines, à savoir les risques et impacts sociaux négatifs liés au déplacement involontaire de populations, et la perte de biens, des arbres fruitiers et cultures, des actifs bâtis (les maisons, étalages des petits commerces) et éventuellement de sources de revenus, etc.

En outre, pour les nécessités d'exécution de ces travaux, les propriétés foncières privées peuvent également être impactées, ainsi que les petits commerces se trouvant le long des emprises des travaux. Considérant ce qui précède, l'Etude d'Impact Environnemental et Social élaborée pour lesdits travaux en 2016 a recommandé l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) conformément à la Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO2) relative à la Réinstallation involontaire – acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations.

Par ailleurs, le rapport de screening environnemental et social élaboré dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire pour les travaux d'installation des chambres froides dans 5 marchés publics de la ville de Kinshasa a classifié ces travaux comme étant à risques modérés sur le plan environnemental et social. De ce fait, ce rapport a seulement recommandé l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Les présents termes de référence ont pour but de définir l'étendue des prestations du consultant chargé de :

- (i) Mettre à jour le PGES de 2016 et élaborer le PAR des travaux de réhabilitation et d'assainissement du réseau SNEL de la direction de Kinshasa-Nord (DKN), et
- (ii) élaborer le PGES des travaux d'installation des chambres froides dans 5 marchés publics de la ville de Kinshasa.

## **2. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

---

La mise en œuvre du PAGASE est assurée par l'Unité de Coordination et de Management des Projets du ministère des Ressources hydrauliques et électricité, qui est l'agence fiduciaire du projet. L'UCM travaille en collaboration avec SNEL, ANSER, ARE, ACE et COPIREP pour la mise en œuvre des mesures de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux découlant du projet. La SNEL assure l'appui technique pour les activités de la composante 1 se déroulant sur le périmètre de son réseau de Kinshasa Nord.

La Société d'Electricité du Congo (EDC), opérateur privé en charge de l'exploitation de la centrale de Lungudi et du réseau électrique de la ville de Tshikapa apportera son appui technique pour la réalisation des travaux de construction d'un deuxième module à la centrale de Lungudi.

Pour la composante 3, la Cellule d'Entreprenariat Féminin (CEF) du ministère du Genre, Enfant et Famille apportera son appui technique à la réalisation des activités relatives à l'appui, à la conservation des denrées alimentaires et à l'entreprenariat communautaire à Kinshasa. La Cellule Genre, Energie et

Développement (CGED) du ministère des Ressources hydrauliques et Electricité apportera son appui technique et assurera la coordination des activités relatives à l'intégration de l'approche genre dans tout projet de développement du secteur de l'énergie.

### **3. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX**

---

#### **3.1. Travaux de réhabilitation et d'assainissement du réseau SNEL de la direction de Kinshasa-Nord**

L'étendue des travaux de réhabilitation et d'assainissement du réseau SNEL de la direction de Kinshasa-Nord (DKN) couvre les postes, sous-stations et réseaux de distribution de cinq communes de la ville de Kinshasa à savoir : Barumbu, Gombe, Kasa-Vubu, Kinshasa et Lingwala.

La consistance des actions à mener sur ces infrastructures est décrite ci-dessous :

##### **3.1.1. Renforcement du poste HT Utexco par l'installation d'un transformateur 220/20 kV - 100/130 MVA et l'extension du bâtiment de commande et accessoires connexes**

##### **3.1.2. Déploiement de liaisons souterraines 30 kV et renforcement de la puissance des sous-stations CDA et Ndolo par l'installation de deux (2) nouveaux transformateurs de puissance 30/20kV - 25 MVA**

Le déploiement de liaisons souterraines 30 kV consiste en :

- la pose d'une liaison souterraine 30 kV, longue de 4,78 km, allant du nouveau poste MT 30kV de Lingwala à la sous - station Sendwe (Lingwala – Sendwe 1)
- la pose d'une liaison souterraine 30 kV, longue de 4,78 km, allant du poste 30 kV de Lingwala jusqu'à la sous-station Sendwe (Lingwala – Sendwe 2)
- la pose d'une liaison souterraine MT 30 kV, longue de 4,890 km, allant de la sous-station Sendwe à la sous-station CDA
- la pose d'une liaison souterraine MT 30 kV, longue de 2,310km, allant de la sous-station CDA jusqu'à la sous-station Ndolo
- la pose d'une liaison souterraine MT 30 kV, longue de 6,415 km, allant du poste MT 30kV de Sendwe à la sous - station Ndolo
- la pose d'une liaison souterraine MT 30 kV, longue de 3, 910 km, du poste MT 30 kV de Sendwe à la sous - station Voix du Peuple

##### **3.1.3. Travaux de renforcement des sous-stations**

###### **(i) à la sous-station CENTRE DES AFFAIRES (CDA) :**

- implantation d'un (1) nouveau transformateur de puissance 30/20 kV – 25 MVA
- implantation de dix (10) nouvelles cellules 30 kV
- implantation de cinq (5) nouvelles cellules 20 kV
- implantation d'une (1) nouvelle cabine compacte 20/0,4 kV – 250 kVA de services auxiliaires (SA)
- remplacement de la cabine Cambier en maçonnerie 6,6/0,4 kV – 630 kVA par une nouvelle cabine compacte de même puissance

###### **(ii) à la sous-station Ndolo :**

- implantation d'un (1) nouveau transformateur de puissance 30/20 kV – 25 MVA
- implantation de dix (10) nouvelles cellules 30 kV
- implantation de quatre (4) nouvelles cellules 20 kV

- implantation d'une (1) nouvelle cabine compacte 20/0,4 kV – 250 kVA de services auxiliaires (SA)

**(iii) à la sous-station Sendwe :**

- implantation de quatre (4) nouvelles cellules 30 kV arrivées Lingwala (2) et Liminga (2)
- implantation de six (6) nouvelles cellules 30 kV départs CDA (2), Ndolo (2) et VDP (2)
- implantation d'une (1) nouvelle cabine compacte 6,6/0,4 kV – 250 kVA de services auxiliaires (SA)
- remplacement de l'actuelle cabine en maçonnerie 6,6/0,4 kV – 630 kVA SA par une nouvelle cabine compacte à la sous - station Sendwe.

**(iv) à la sous-station Voix du Peuple**

- création d'une arrivée 30 kV Sendwe

**3.1.4. Déploiement de liaisons 20 kV dans les cinq (5) communes de la DKN :**

- installation des poteaux métalliques dans les communes de Barumbu, Kasa-Vubu, Kinshasa et Lingwala
- tirage de lignes aériennes MT en câble torsadé autoporteur 3x1x150 mm<sup>2</sup> Alu+54,6 mm<sup>2</sup> - 24 kV dans les communes de Barumbu, Kasa-Vubu, Kinshasa et Lingwala
- pose des canalisations souterraines MT en câble souterrain 3x240 mm<sup>2</sup> Cu – 24 kV isolé au PRC dans la commune de la Gombe.

**3.1.5. Implantation et raccordement de soixante (60) nouvelles cabines 20/0,4 kV-630 kVA de décharge et de cinq (5) postes de sectionnement 24 kV dans les cinq (5) communes de la DKN:**

- implantation et raccordement de soixante (60) nouvelles cabines compactes de décharge 20/0,4 kV - 630 kVA
- implantation de cinq (5) postes de sectionnement (PSMT) 24 kV
- déploiement des réseaux de distribution BT associés aux soixante (60) nouvelles cabines de décharge dans les cinq (5) communes de la DKN (Gombe, Lingwala, Barumbu, Kinshasa et Kasa-Vubu)
- installation de 25 000 compteurs à prépaiement
- installation de 1 175 points lumineux solaires sur les principales artères de la zone du projet.

**3.1.6. Réhabilitation des équipements électromécaniques des 204 anciennes cabines et assainissement des réseaux associés**

- installation des équipements électromécaniques dans les anciennes cabines (disjoncteurs MT, rupto-fusibles MT, disjoncteurs généraux basse tension (DGBT), tableaux généraux basse tension complets équipés de réglettes et fusibles BT (TGBT)
- installation de câbles monopolaires 1x185 mm<sup>2</sup> Cu de liaison transformateur MT/BT – TGBT
- assainissement des réseaux de distribution BT associés aux soixante (204) anciennes cabines dans les cinq (5) communes de la DKN (Gombe, Lingwala, Barumbu, Kinshasa et Kasa-Vubu).

**3.2. Travaux d'installation des chambres froides dans 5 marchés publics (Kasa-Vubu, Kinshasa, Barumbu, Lingwala et Gombe)**

L'étendue des travaux et prestations d'installation des chambres froides dans 5 marchés (Kasa-Vubu, Kinshasa, Barumbu, Lingwala et Gombe) de la ville de Kinshasa est résumée ci-dessous :



- Fourniture des chambres froides en panneaux modulables préfabriqués
- Construction des massifs en béton armé de type A pour la pose des chambres froides, selon les spécifications techniques du dossier d'appel d'offres
- Assemblage des chambres sur les massifs en béton
- Construction d'un hangar en maçonnerie avec concertina et toiture pour abriter les chambres froides.
- Raccordement des chambres froides au réseau électrique :
- Formation et assistance à l'utilisation et à la maintenance des chambres froides.

#### **4. OBJET DE LA MISSION ET ETENDUE DES PRESTATIONS DU CONSULTANT**

---

La mission décrite dans les présents termes de référence a pour objet :

- (i) l'actualisation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation des travaux de réhabilitation et d'assainissement du réseau électrique SNEL de la direction de Kinshasa-Nord, et
- (ii) l'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale des travaux d'installation des chambres froides dans 5 marchés de la ville de Kinshasa

##### **4.1. PARTIE I : ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ASSAINISSEMENT DU RESEAU SNEL DE KINSHASA-NORD**

###### **4.1.1. Objectif et contexte du PAR**

L'objectif du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) consiste à garantir que les personnes qui doivent être déplacées soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance<sup>1</sup> soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation.

Le présent PAR est élaboré afin de se conformer à la SO2 de la BAD relative à la réinstallation involontaire, acquisition de terres, déplacement des populations et indemnisation dont l'objectif est de :

- Éviter la réinstallation involontaire autant que possible, ou minimiser ses impacts lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet aient été envisagées ;
- S'assurer que les personnes déplacées sont véritablement consultées et ont la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- S'assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une assistance substantielle de réinstallation par le projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet ;
- Fournir aux emprunteurs des directives claires, sur les conditions qui doivent être satisfaites concernant les questions de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque, afin

---

*1 Moyens de subsistance fait référence à la gamme complète des capacités économiques, sociales et culturelles, d'actifs et à d'autres moyens, que les individus, les familles et les collectivités utilisent pour satisfaire leurs besoins*

d'atténuer les impacts négatifs du déplacement et de la réinstallation, de faciliter activement le développement social et de mettre en place une économie et une société viables ; et

- Mettre en place un mécanisme de surveillance de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque et trouver des solutions aux problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent, afin de se prémunir contre les plans de réinstallation mal préparés et mal mis en œuvre.

#### **4.1.2. Mandat et tâches à effectuer par le Consultant pour l'élaboration du PAR**

Pour l'élaboration du PAR, le consultant s'appuiera sur les données préliminaires fournies dans le rapport environnemental et social des travaux de réhabilitation et d'assainissement du réseau SNEL de la direction de Kinshasa-Nord ainsi que les données techniques inclus dans le DAO des travaux. Le consultant bénéficiera de l'appui d'une équipe d'enquêteurs pour la réalisation du recensement des personnes affectées par le projet et des inventaires de leurs biens. Le contenu du PAR sera conforme au canevas de la BAD présenté en annexe.

Sans être exhaustives, les tâches assignées au consultant sont les suivantes :

- a) En collaboration avec les autorités locales, fixer une date butoir et en informer les personnes potentiellement affectées par le projet ;
- b) Prévoir un mécanisme de gestion des griefs dès le début du recensement
- c) S'assurer de la mise en place au niveau des communautés respectives des instances impliquées lors du recensement ;
- d) Organiser une séance de consultation publique et des rencontres ciblées et rédiger les procès-verbaux des plénières avec les populations riveraines en faisant ressortir leurs opinions et leurs préoccupations par rapport au projet. Les procès-verbaux des consultations avec les populations devront être attachés au rapport du PAR
- e) Donner une estimation rigoureuse du nombre de personnes affectées par le projet : pour les pertes d'habitation, le ménage constituera l'unité de recensement, tandis que l'individu sera considéré comme l'unité de recensement pour les pertes de revenus de commerce ;
- f) Organiser des séances de consultations publiques et des rencontres ciblées et rédiger les procès-verbaux des plénières avec les populations riveraines dans le respect des gestes barrières et le port des équipements adéquats de lutte contre le COVID-19 afin de parvenir à un consensus sur les méthodes permettant l'établissement de la valeur des biens affectés, en faisant ressortir leurs opinions et leurs préoccupations par rapport au projet.
- g) Donner une estimation rigoureuse du nombre de personnes affectées par le projet : pour les pertes d'habitation, le ménage constituera l'unité de recensement, tandis que l'individu sera considéré comme l'unité de recensement pour les pertes de revenus de commerce ;
- h) Collecter des données désagrégées selon le genre et identifier les personnes ou ménages vulnérables ;
- i) Etablir de cartes thématiques identifiant la zone du projet, les personnes et ménages affectés, les ressources naturelles, les actifs fixes et les activités socioéconomiques des personnes et ménages impactés par les travaux. Ce travail devra se faire en franche collaboration avec les experts de SNEL et d'UCM.

Faire un recensement permettant de dresser la liste des personnes réellement affectées par le projet en fonction de leur lieu d'habitation. Par ce recensement, le Consultant devra :

- faire fixer par l'autorité compétente la date du début et la date de fin (date butoir) du recensement,
  - inventorier et collecter des informations de base sur la population en question,
  - établir un registre de cette population, selon le lieu de résidence ou la localité,
  - dresser une liste de bénéficiaires légitimes avant le démarrage du projet, liste qui pourra être utilisée à l'encontre de réclamations fallacieuses de personnes venues vivre dans la zone du projet uniquement en prévision des avantages accordés,
  - réaliser des études socioéconomiques en vue d'établir de justes taux d'indemnisation et d'assurer la conception, le suivi et l'évaluation d'initiatives durables de rétablissement des revenus ou de développement,
  - constituer la base des données des biens et des personnes recensées et
  - fournir un point de référence pour le travail de suivi et évaluation.
  - prévoir un mécanisme de gestion des griefs dès le début du recensement ;
  - s'assurer de la mise en place au niveau des communautés respectives des instances impliquées lors du recensement ;
- organiser une séance de consultation publique et des rencontres ciblées et rédiger les procès-verbaux des plénières avec les populations riveraines en faisant ressortir leurs opinions et leurs préoccupations par rapport au projet. Les procès-verbaux des consultations avec les populations devront être attachés au rapport du PAR ;
- j) Procéder à un inventaire des biens des ménages affectés et leur géolocalisation, ainsi que les infrastructures et services sociaux potentiellement affectés; les résultats du recensement et de relevés géo référencés doivent donner des informations sur les occupants et les actifs présents sur les zones affectées afin d'établir une base pour la conception du programme de réinstallation et d'exclure du droit de compensation et de l'aide à la réinstallation des populations venues s'installer après la date butoir. Il devra établir un dossier complet pour chaque PAP dont les éléments constitutifs sont entre autres, (i) des informations sociodémographiques, (ii) des informations précises sur les biens touchés, leur localisation géographique sur une carte à une échelle appropriée, leurs quantités (dimensions), leurs valeurs et (iii) la description des mesures de compensation retenues

Cet inventaire tiendra compte des acquisitions de terrains et de la perte de biens matériels comme de la perte de revenus (petite boutique, cabines téléphoniques, petits restaurants, petits artisans, divers petits ateliers, zones de clientèle pour les petits commerces et les petites activités génératrices de revenus, etc.).

Il consultera les populations concernées afin de parvenir à un degré de consensus raisonnable sur les méthodes et formules à suivre pour établir la valeur des actifs et revenus perdus définitivement ou temporairement.

Pour chaque bien inventorié, le Consultant doit remplir et faire co-signer par le PAP : une fiche d'enquête, une fiche d'identification du bien touché et un accord individuel de compensation sur la base des négociations avec chaque PAP. Pour chaque bien perdu ou affecté par les travaux, sa valeur de remplacement sera calculée au taux en vigueur sur le marché et en fonction du titre d'occupation.

A ce stade, les autorités locales et la SNEL devront valider les revendications présentées au titre de biens. Les chefs de ménages seront invités à contresigner les inventaires d'actifs pour réduire au maximum les risques de revendications ultérieures ou de différends dans ce domaine.

Les recensements à réaliser par le consultant prendront en compte les éléments suivants :

- les biens tels que les habitations et structures connexes, cuisines, toilettes, entrepôts, garages, atelier, etc., à classer selon les matériaux de construction utilisés (bois d'œuvre, clayonnage, bambous, roseaux, brique et mortier, ciment, terre, etc.)
  - l'utilisation effective ou potentielle des sols : le consultant recensera, catégorisera et consignera dans un registre tous les terrains acquis par le projet ou les zones impactées d'une façon ou d'une autre par le projet. Cette catégorisation permettra de tracer les différences entre l'utilisation effective et potentielle des sols, pour garantir que les terrains de rechange accordés aux personnes affectées soient au moins d'une valeur équivalente à ceux qu'elles ont perdus ou cédés ;
  - les autres biens matériels privés : cette catégorie comprendra les biens tels que les cultures sur pied, les arbres fruitiers et les plantes fourragères, les parcelles boisées, les clôtures, les puits, les ouvrages d'irrigation, etc.
  - les structures publiques et communautaires (les écoles, les cliniques, les salles de réunion, les lieux de culte, les points d'eau communautaires, les points d'eau pour le bétail, les bains-douches, les abribus, et les monuments, etc.)
  - les patrimoines culturels (les sites archéologiques, les monuments, les sanctuaires, les objets d'art, les sites de valeur religieuse ou historique, etc.).
- k) Estimer les revenus journaliers des commerçants situés le long du tracé de la ligne MT et sur ses emprises, notamment le réseau MT de la direction SNEL de Kinshasa-Nord.
- l) Réaliser les études socio-économiques qui devront être liées au recensement et à l'inventaire des biens, pour fournir des informations complètes sur le flux de revenus des ménages.

Ces études permettront de définir :

- les paramètres d'indemnisation
  - les couches économiques au sein des communautés (ménages les plus pauvres et vulnérables, ménages dépendant d'envois de fonds, etc.)
  - les mesures d'aide appropriées
  - les stratégies de développement appropriées.
- m) Examiner des alternatives, notamment la réduction de l'emprise du tracé lors de traversée des marchés publics, des activités commerciales et des axes ou voirie à forte concentration d'occupation, pour minimiser la réinstallation et le coût y relatif ;
- n) Identifier les groupes vulnérables et formuler des actions d'accompagnement et d'assistance spécifiques nécessaires à leur endroit.

Dans l'accomplissement de ces tâches, le consultant :

- Soumettra un plan de travail à la validation de la SNEL & d'UCM.
- évaluera les indemnités à octroyer aux personnes affectées et, le cas échéant, à leurs ayants-droits, conformément aux lois de la RDC et à la Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO2) de la Banque ;
- évaluera avec précision le coût global de réinstallation et des indemnisations des personnes affectées
- signera avec SNEL et fera signer par les personnes affectées par le projet (PAP) les procès-verbaux des négociations

- élaborera un mécanisme de gestion des plaintes et de règlement des litiges liés à la mise en œuvre du PAR, sur base de MGP global du projet.
- proposera la composition du comité de réinstallation et appuiera sa mise en place ;
- pour les EAS/HS et la situation de la COVID-19, le Consultant proposera des mesures et des mécanismes pour réduire et prévenir les risques EAS/HS et celui lié à la pandémie de COVID-19 pendant l'élaboration et la mise en œuvre du PAR ;
- élaborera la version provisoire du PAR ;
- organisera l'atelier de restitution du PAR à toutes les parties prenantes du projet ;
- prendra en considération des éventuels amendements et commentaires de toutes les parties prenantes, y compris l'UCM , la BAD et les autorités Congolaise sur le rapport PAR, et le finaliser en conséquence.

Proposer un calendrier de mise en œuvre du PAR et un mécanisme de suivi & évaluation.

Le Consultant rédigera les procès-verbaux relatifs aux différentes réunions tenues, assortis des noms de participants, de photos et de leurs signatures ou empreintes digitales.

Il est aussi attendu du Consultant de considérer comme date butoir de clôture de l'identification des PAP, la date qui correspond avec la fin du recensement. Cette date sera communiquée aux populations par les autorités locales et affichée dans les lieux publics. Toute personne qui s'installera dans la zone du projet après la date butoir, ne sera pas considérée comme personne éligible à l'indemnisation ou la compensation selon le cas.

- o) Identifier avec la ville un site de réinstallation potentiel et faire en sorte que, (i) le site de relocalisation choisi ou proposé par les autorités publiques ou locales fasse l'objet d'une consultation, (ii) d'une analyse sociale pour déterminer si la population d'accueil est consentante et sous quelles conditions ; et si le transfert va générer des conflits ou des pressions sur des services existants ; (iii) proposer des solutions adaptées le cas échéant pour y remédier. En plus, le consultant, en collaboration avec les autorités locales, doit s'assurer que le site de réinstallation est acceptable pour les populations déplacées.
- p) Proposer les mesures d'amélioration des moyens de subsistance des PAP;
- q) Préparer un résumé du PAR conforme aux exigences de la Banque, un canevas du résumé est fourni en annexe ;
- r) Sur la base du rapport complet, entreprendre des consultations des PAPs en vue d'assurer une validation des différentes dispositions du PAR. Les PV de validation incluant les signatures des PAPs seront annexés au PAR ;

#### **4.1.3. Evaluation environnementale et sociale**

Le PGES est une synthèse et une planification de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales préconisées en vue d'apporter des réponses durables aux impacts environnementaux et sociaux du projet.

Il précise pour chacune des actions environnementales proposées, les objectifs visés, les différentes tâches à exécuter, l'acteur ou les acteurs chargés de la mise en œuvre, le lieu où l'action sera menée, la période appropriée pour la mise en œuvre, les indicateurs objectivement vérifiables de suivi de l'action ainsi que les acteurs de suivi de l'efficacité et de l'effectivité de la mesure.

Les principaux enjeux liés à la mise en œuvre du PGES sont d'assurer :

- la prévention des risques sur l'environnement ;
- le respect des normes, de la réglementation, du savoir-faire et des bonnes pratiques ;
- la réalisation des activités selon les principes de saine gestion environnementale et sociale ;
- la mise en œuvre des mesures et leur suivi en cours d'exécution et au-delà, afin d'éviter toute dérive préjudiciable, d'en identifier les causes et de remédier aux dysfonctionnements du système.

Le PGES a comme objectifs spécifiques l'élaboration des documents suivants :

- un programme d'atténuation, de réhabilitation, de suppression des impacts négatifs et de bonification des revers positifs ;
- un plan d'urgence de sécurité et de gestion des risques ;
- un programme de surveillance environnementale ;
- un programme de suivi environnemental ;
- un programme de formation ;
- un plan de gestion de déchets.

#### **4.1.4. Tâches du Consultant :**

Pour le PGES, le Consultant réalisera, les tâches suivantes :

- a) Elaboration d'un programme d'atténuation, de bonification, de suppression de chaque impact négatif identifié et de bonification pour les impacts positifs.

Ce programme comprendra :

- tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés surtout pendant l'exécution de travaux, y compris les VBG/EAS/HS/COVID-19 ;
- une description avec des détails techniques de chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévu), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ;
- une évaluation de tout risque et impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ;

Le consultant prendra en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet (par exemple pour l'atténuation des risques VBG et de COVID-19) et s'y conformer.

- b) Elaboration d'un plan d'urgence de sécurité et de gestion des risques

Au sujet de la pandémie de la COVID-19, le consultant devra :

- Identifier les risques spécifiques de la COVID-19 face aux communautés locales, identifier les groupes vulnérables les plus touchés sur le plan psychologique et économique notamment les femmes, les personnes de troisième âge et les personnes vivant avec un handicap ;
- Analyser les risques de la COVID-19 face à la situation du genre, des violences conjugales, des VBG et comment la communauté fait face à la COVID-19.

- c) Élaboration d'un programme de suivi qui doit définir les objectifs du suivi et indiquer la nature des actions menées à cet égard, en les associant aux impacts examinés dans l'évaluation environnementale et sociale et aux mesures d'atténuation décrites dans le PGES.

Ce programme comprendra :

- une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ;
  - des procédures de suivi et d'établissement de rapports pour : (i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.
- d) Élaboration d'un programme de surveillance environnementale et sociale visant à ce que les mesures d'atténuation et de bonification proposées soient effectivement mises en œuvre pendant la phase de réhabilitation.
- e) Préparation d'un mécanisme de consultations publiques permettant d'identifier les besoins de conduite de consultations pour la mise en œuvre et le suivi de certaines mesures d'atténuation ou de bonification des impacts. Le consultant précisera les groupes cibles, les processus appropriés de consultation, la fréquence des consultations, les méthodes de production de rapports et les procédures de diffusion des résultats.
- f) Élaboration d'un programme de renforcement des capacités et de formation
- A travers ce programme, le consultant :
- identifiera les rôles et analysera les capacités des entités responsables au niveau du site ou de l'agence d'exécution du projet, de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) et des ministères concernés ;
  - décrira avec précision les dispositifs institutionnels, en identifiant l'entité chargée de l'exécution des mesures d'atténuation et de suivi (notamment concernant l'exploitation, la supervision, la mise en œuvre, le suivi, les mesures correctives, le financement, l'établissement des rapports et la formation du personnel) ;
  - recommandera la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue du PGES.
- g) Définition d'un calendrier d'exécution et une estimation des coûts
- Pour faciliter la mise en œuvre des différents programmes (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES devra comprendre :
- un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du projet ;
  - une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.
- h) Intégration des trouvailles fortuites dans le rapport du PGES
- Le PGES comprendra aussi des mesures à suivre en cas de « trouvailles fortuites », conformément à la politique de la Banque sur le patrimoine culturel ainsi que les dispositions de la loi nationale.

## 5. LIVRABLES ATTENDUS DU CONSULTANT

Les livrables attendus du Consultant, en version imprimée (10 exemplaires chacun des rapports) et électronique (6 clés USB) pour les travaux d'installation des 5 chambres froides et le PAR des travaux de DKN, sont :

- (i) Cinq (5) jours après l'émission de l'ordre de service de démarrage des prestations, **un rapport de démarrage** de la mission pour le PAR et les 2 PGES, couvrant la phase préparatoire de l'étude et indiquant notamment :
  - a) les grandes lignes du plan de la mission ;
  - b) la documentation mise à disposition et celle qui devra être fournie par UCM et SNEL ;
  - c) la méthodologie ou démarche qui sera adoptée ;
  - d) le registre des personnes à rencontrer.

- (ii) Vingt (20) jours calendaires après le début de ses activités, la version provisoire **du rapport de PGES des travaux d'installation des chambres froides dans 5 marchés publics de Kinshasa** suivant les formats et le nombre indiqués ci-dessous.

Au plus tard sept (7) jours après le dépôt de la version provisoire du rapport à UCM, le Consultant organisera à ses frais un atelier d'un (1) jour pour recueillir les observations des parties prenantes. A la fin de l'atelier, les observations formulées seront intégrées dans la version provisoire révisée du PGES.

Le Consultant disposera de sept (7) jours calendaires pour la production de la version provisoire révisée dudit rapport, intégrant les observations recueillies lors de l'atelier de restitution ;

- (iii) Trente (30) jours calendaires après le début de ses activités, la version provisoire **du rapport du PAR et du PGES actualisé des travaux de réhabilitation et d'assainissement du réseau SNEL de la direction de Kinshasa** suivant les formats et le nombre indiqués ci-dessous.

Au plus tard sept (7) jours après le dépôt de la version provisoire du rapport à UCM, le Consultant organisera à ses frais un atelier d'un (1) jour pour recueillir les observations des parties prenantes. A la fin de l'atelier, les observations formulées seront intégrées dans la version provisoire révisée du PAR.

Le Consultant disposera de sept (7) jours calendaires pour la production de la version provisoire révisée dudit rapport, intégrant les observations recueillies lors de l'atelier de restitution ;

Les commentaires de l'ACE et de la Banque sur la version provisoire révisée seront reçus par UCM qui les transmettra au Consultant dans les 5 jours suivant réception du rapport.

- (iv) Sept (7) jours après réception des commentaires de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), le Consultant produit la version définitive du PAR intégrant les commentaires de l'ACE.
- (v) Sept (7) jours après réception des commentaires de la Banque africaine de développement, le Consultant produit la version finale du PAR intégrant les commentaires de la Banque.

Le rapport, d'une centaine de pages, devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants.



## 6. DUREE DE LA MISSION ET CALENDRIER DE PAIEMENT

La durée maximale des prestations du Consultant est de 70 jours calendaire comme repris dans le tableau suivant :

ITEM	FAIT GENERATEUR	CALENDRIER	PAIEMENT
1	Signature du contrat	T0	10%
2	Rapport de démarrage de la mission pour le PAR et le PGES	T0 + 5 jours	10%
3	Version provisoire du rapport du PGES des travaux d'installation des chambres froides intégrant les commentaires des parties prenantes (SNEL, UCM, ...) issus de l'atelier	T0 + 35 jours	30%
3	Version provisoire des rapports du PAR et PGES DKN intégrant les commentaires des parties prenantes (SNEL, UCM, ...) émis lors de l'atelier de restitution de la version provisoire	T0 + 42 jours	40%
4	Version finale du PGES et du PAR intégrant les observations de l'ACE	T0 + 49 jours	5%
5	Version finale du PGES & du PAR intégrant les observations de la Banque africaine de développement	T0 + 70 jours	5%

Un réajustement de ce calendrier pourrait être opéré en fonction du délai effectif d'émission des commentaires de l'Agence Congolaise de l'Environnement et de la Banque africaine de développement.

## 7. PROFIL DU CONSULTANT

Le consultant individuel environnementaliste devra être un expert en évaluation environnementale et sociale, répondant au profil suivant :

- être titulaire d'un diplôme de niveau universitaire (Bac + 5 ou équivalent) en environnement, ingénierie, sociologie ou équivalent, avec une spécialisation en évaluation environnementale et sociale ;
- avoir au moins 10 ans d'expériences dans la préparation des instruments de gestion environnementale et sociale (CGES, EIES, PGES, CPR, PAR, ...) dans le secteur d'électricité ;
- avoir au moins une expérience similaire à celle du projet d'électrification en milieu urbain et périurbain ;
- avoir une bonne connaissance du Système de Sauvegarde Intégrée de la Banque Africaine de Développement (BAD), des normes internationales et de la réglementation, des procédures nationales et de la législation congolaise en matière environnementale et sociale ;
- avoir participé à au moins une mission d'évaluation sociale de projets en Afrique subsaharienne durant les cinq dernières années ;
- avoir une expérience en organisation des consultations publiques, incluant l'élaboration des mécanismes de gestion des plaintes ;
- avoir une bonne maîtrise de la langue française à l'oral comme à l'écrit ;
- avoir une connaissance de l'anglais, du Kikongo et du Lingala serait un atout.

Le consultant aura dans son équipe, un expert d'appui spécialiste en violences basées sur le genre et un expert en développement social disposant d'une grande expérience en matière de consultations publiques. Pour atteindre les résultats attendus de la mission, le consultant pourra recourir, à ses frais, à tout autre personnel d'appui (personnel local, enquêteurs, etc.) qu'il jugera nécessaire pour l'accomplissement de sa mission.

## **8. INTERFACE**

Le consultant travaillera en étroite collaboration avec UCM et SNEL qui mettront à sa disposition les documents utiles et disponibles et apportera son concours pour les contacts nécessaires auprès des divers acteurs concernés par le projet.

## **9. LOGISTIQUE DE LA MISSION**

Le Consultant prendra en charge tous les moyens et frais nécessaires à la bonne exécution de ses tâches et notamment :

- les bureaux et équipements nécessaires ;
- les moyens logistiques pour le déplacement de ses agents sur le terrain ;
- les moyens de communication (téléphone, internet, etc.) ;
- les équipements et matériels informatiques et scientifiques permettant le bon déroulement de la mission de contrôle ;
- les logements de son personnel ;
- tout autre équipement jugé utile.

Toute la logistique acquise par le Consultant sur fonds du projet sera remise sans frais à UCM à la fin de sa mission, moyennant inventaire détaillé.

## **Annexe 1 : Contenu du Plan d'Action de Réinstallation incluant la structure du rapport**

Le PAR sera rédigé en français de qualité et suivra la structure détaillée ci-dessous. Le Consultant assurera l'articulation entre ces chapitres et sections, afin de constituer un tout cohérent, compréhensible, et facile à lire.

Le PAR comprendra :

➤ **Page de Garde**

La page de garde indiquera l'institution pour laquelle le PAR a été préparé, le numéro de projet, les activités concernées par le PAR, la date de soumission du document et présentera un tableau retraçant l'historique des différentes versions.

➤ **Table des matières**

La Table des matières détaillera au moins les trois premiers niveaux d'organisation du document (Chapitre, Section et Sous-section). Elle sera générée automatiquement sous Word, ce qui demande l'utilisation systématique d'une hiérarchie de titres dans le document.

➤ **Sigles et acronymes**

Cette section inclura tous les sigles et acronymes mentionnés dans le PAR

➤ **Résumé non-technique (Français, Anglais et Lingala)**

Le résumé non-technique reprendra en les synthétisant, toutes les rubriques du PAR. Il inclura par ailleurs une matrice synthèse de la compensation et décrire avec concision les principales conclusions et les actions recommandées.

Feuilles récapitulatives des données de la réinstallation

	Variables	Données
A. Générales		
	Province/Ville ...	
	Commune/Municipalité/district...	
	Quartier .....	
	Activité induisant la réinstallation	
	Budget du projet	
	Budget du PAR	
	Date(s) butoir(s) appliquées	
	Dates des consultations avec les personnes affectées	
	Dates de négociations des taux des compensations/indemnisations	
B. Spécifiques consolidées		
	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	
	Nombre de ménages affectés	
	Nombre de femmes affectées	
	Nombre de personnes vulnérables affectées	
	Nombre de PAP majeures	
	Nombre de PAP mineures	

	Nombre total des ayants-droits	
	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	
	Superficie totale de terres perdues (ha)	
	Nombre de ménage ayant perdu des cultures	
	Superficie totale des terres agricoles perdues (ha)	
	Superficie totale des terres agricoles définitivement perdues (ha)	
	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	
	Nombre de maison entièrement détruites	
	Nombre de maisons détruites à 50%	
	Nombre de maisons détruites à 15%	
	Nombre total d'arbre fruitiers détruits	
	Nombre de kiosque commerciaux détruits	
	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	
	Nombre total d'infrastructures socio-économiques détruites	
	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	
	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	
	Nombre/longueur total de tuyaux du réseau d'adduction d'eau potable à déplacer	
	Superficie de la voirie détruite pour passage des câbles souterrains	

**NOTE :** Le consultant redémarrera la numérotation des pages à partir du Chapitre 1.

### **1. Description générale du projet et de sa zone d'influence**

Ce chapitre fournira une description générale du projet et de la zone d'influence. Pour le projet, les données sur les différentes composantes incluant les activités qui occasionnent la réinstallation seront présentées. La zone d'influence directe, notamment les emprises requises, sera décrite et cartographiée.

### **2. Analyse des variantes**

Cette section présente et analyse les diverses solutions de rechange étudiées pour réaliser les objectifs du projet tout en minimisant la réinstallation.

### **3. Impacts potentiels du projet.**

Ce chapitre décrit les composantes du projet ou des activités qui pourraient donner lieu à la réinstallation. Il présente notamment : (i) les besoins fonciers du projet ; (ii) le profil des personnes affectées par la réinstallation incluant leur degré de vulnérabilité et (iii) les impacts et effets indirects liés aux pertes temporaires ou permanentes de leur source de revenus/moyens de subsistance.

De façon plus détaillée, les données suivantes seront fournies :

Le recensement de la population couvrant les occupants actuels de la zone touchée, y compris la description des systèmes de production, l'organisation des ménages, des renseignements de base sur les procédures d'évaluation environnementale et sociale (ESAP) les moyens de subsistance et le niveau de vie de la population déplacée ;

L'inventaire des actifs des ménages déplacés ; l'ampleur de la perte attendue - totale ou partielle pour les actifs individuels ou de groupe, et de l'étendue du déplacement physique et économique ;

L'information sur les groupes défavorisés ou les personnes dont des dispositions spéciales à prendre ;

Les dispositions pour mettre à jour l'information sur les moyens de subsistance et le niveau de vie à intervalles réguliers des personnes déplacées de sorte que la dernière information soit disponible au moment de leur déplacement ;

Les systèmes de culture des terres, y compris la propriété commune et la propriété foncière en fonction des titres ou du système d'allocation reconnu localement et questions connexes ; et

L'infrastructure publique et des services sociaux qui seront touchés.

#### **4. Cadre juridique, y compris les mécanismes de règlement des différends**

Ce chapitre présente :

- Les dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires relatives aux tenures foncières et aux procédures d'expropriation (en considérant les exigences de la BAD);
- Les procédures juridiques et administratives applicables, y compris une description des recours disponibles pour les personnes déplacées dans le système judiciaire, et les délais normaux pour ces procédures ; et d'autres mécanismes possibles existants en matière de règlement des différends, qui peuvent être pertinents pour le projet ;
- Toutes mesures juridiques nécessaires pour assurer l'exécution efficace des activités de réinstallation, y compris un processus permettant de reconnaître les prétentions aux droits sur la terre, notamment les prétentions qui découlent du droit et de l'usage coutumiers et traditionnels.

#### **5. Cadre institutionnel**

- a) Rôles et responsabilités des autorités chargées des activités de réinstallation et des ONG qui peuvent jouer un rôle dans l'exécution du projet, notamment dans la mise en œuvre du PCR ; et
- b) Évaluation des capacités institutionnelles de ces organismes et ONG.

#### **6. Responsabilité organisationnelle**

Il faut examiner les dispositions institutionnelles au sein de l'organe d'exécution et les ressources mises à la disposition de celui-ci pour en déterminer l'adéquation, et enfin, analyser la coordination inter-institutionnelle. La capacité et l'engagement de cet organe à exécuter le plan de réinstallation doivent également être évalués. En cas de nécessité, le renforcement de cet organe doit être envisagé, et les dispositions qui seront prises, assorties d'un calendrier et d'un budget, doivent être décrites au stade de la préparation du projet. Une large place doit être faite à la participation des populations locales et des ONG à la planification, à l'exécution et au suivi de la réinstallation.

#### **7. Études socioéconomiques**

Un recensement des populations occupant à ce moment la zone touchée, y compris la description des systèmes de production, de l'organisation des ménages ; les informations de base sur les moyens de subsistance et les niveaux de vie des personnes déplacées. Ce chapitre décrira :

Les aspects socio-économiques / enjeux (opportunités, risques, moyens de subsistance, vulnérabilité, etc.) de la zone d'influence du projet ;

Les régimes / statuts / contraintes foncières de la zone d'influence du projet) incluant la description des types de régimes foncières, y compris le régime de la propriété commune et le système de propriété ou d'affectation de terres non basé sur un titre, reconnus au plan local, et questions connexes ;

Les profils sociaux et culturels des acteurs locaux/ dépendants/ vivant dans la zone d'influence du projet (site, zone d'emprise, environs immédiats, zone tampon, etc.) incluant les informations sur les groupes défavorisés ou les personnes pour lesquelles des dispositions spéciales doivent être prises ;

Des dispositions pour mettre à jour, à intervalles réguliers, les informations sur les moyens de subsistance des populations déplacées et leurs niveaux de vie, afin que les informations les plus récentes soient disponibles au moment de leur déplacement.

#### **8. Éligibilité et date butoir**

Définition des personnes déplacées et des critères à suivre pour déterminer leur éligibilité à l'indemnisation et à l'assistance, y compris les dates limites correspondantes.

#### **9. Évaluation et indemnisation des pertes**

- a) Méthodologie à utiliser dans l'évaluation des pertes pour déterminer les coûts de la réinstallation ; une description des types et des niveaux d'indemnisation proposés en vertu des lois locales, et de toutes mesures supplémentaires qui permettraient de déterminer le coût de remplacement des biens perdus ; et
- b) Une description des dispositifs d'indemnisation et d'autres mesures qui aideront chaque catégorie de personnes déplacées éligibles à atteindre les objectifs de cette politique.

#### **10. Identification des sites de réinstallation possibles, choix du (des) site(s), préparation du site et réinstallation**

Modalités du choix et de l'acquisition du site de réinstallation et consultations y relatives ;

Dispositions institutionnelles et techniques pour identifier et préparer les sites de réinstallation, dont l'attrait découlant du potentiel de production, des avantages liés à l'emplacement, et d'autres facteurs, doit être au moins comparable à celui des ressources accessoires ;

Procédures à suivre pour la réinstallation physique dans le cadre du projet, y compris les calendriers pour la préparation du site et le déménagement ;

Toutes mesures permettant de prévenir l'afflux de personnes non éligibles dans les sites choisis ; et

Les dispositions juridiques pour régulariser les baux et transférer les titres aux personnes déplacées.

#### **11. Intégration avec les communautés d'accueil**

Les résultats des concertations avec les communautés d'accueil et les collectivités locales, et les dispositions prévues pour effectuer promptement tout paiement dus à ces communautés pour leurs terres ou autres biens, doivent être portés à la connaissance des personnes déplacées. Des dispositions doivent également être prises pour régler tout différend qui peut survenir entre les personnes déplacées et les communautés d'accueil. Des mesures appropriées doivent être prises pour augmenter les services publics (éducation, eau, santé et production) dans les communautés d'accueil pour les rendre comparables à ceux fournis aux personnes déplacées.

#### **12. Logements, infrastructures et services sociaux**

Plans pour fournir ou financer des logements, des infrastructures (routes, eau, etc.) et des services sociaux (écoles, santé) ; plans pour assurer des services comparables aux populations d'accueil et toute autre mise en valeur du site nécessaire.

#### **13. Protection de l'environnement**

Évaluation des impacts environnementaux du déplacement proposé et mesures pour atténuer et gérer ces impacts.

#### **14. Participation communautaire et mécanisme de gestion des plaintes**

Description de la concertation et de la participation des personnes déplacées et des communautés d'accueil à la conception et à l'exécution des activités de réinstallation, y compris un résumé des points de vue exprimés, et de la manière dont ils ont été pris en considération dans la préparation du plan de réinstallation.

Passage en revue des solutions de rechange présentées et des choix faits par les personnes déplacées, y compris les choix concernant les formes d'indemnisation et d'assistance, la catégorie dont relèvent les personnes à réinstaller (familles individuelles ou partie intégrante de communautés préexistantes), et le maintien de l'accès aux biens culturels (par ex. lieux de culte, cimetières, etc.). Description des procédures de règlement des litiges présentés par les populations touchées aux responsables du projet pendant toute la durée de la planification et de l'exécution.

#### **15. Calendrier d'exécution**

Un calendrier d'exécution de toutes les activités liées à la réinstallation, de la préparation à l'exécution, y compris les dates cibles pour atteindre les avantages prévus pour les personnes déplacées et les communautés d'accueil et mettre fin aux diverses formes d'assistance.

#### **16. Suivi et évaluation**

Dispositions pour le suivi des activités liées à la réinstallation par l'organe d'exécution, complété, au besoin, par des supervisions indépendantes pour s'assurer que les informations obtenues sont complètes et objectives ; indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les intrants, les extrants, les résultats ; évaluation des impacts de la réinstallation sur une période raisonnable après l'achèvement des activités de réinstallation. Ce chapitre décrira :

- Les indicateurs de suivi ;
- Les institutions de surveillance et leurs rôles ;
- Les modalités de dissémination des rapports périodiques de suivi et d'audit d'achèvement ;
- Les coûts du suivi et de l'évaluation.

#### **17. Coûts et budget**

Tableaux indiquant la ventilation des coûts estimatifs pour toutes les activités liées à la réinstallation, y compris les provisions pour inflation et autres imprévus ; le calendrier des dépenses ; les sources de financement ; et les dispositions pour la libération des fonds à temps.

#### **18. Références et contacts**

Les documents consultés pour l'établissement du PAR sont indiqués. De plus, les personnes à contacter ou de plus amples renseignements à obtenir sont mentionnés, étant donné que la Banque diffusera le PAR.

## **Annexe 2 : Contenu du rapport du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)**

Le PGES sera rédigé en français de qualité et suivra la structure détaillée ci-dessous. Le Consultant assurera l'articulation entre ces chapitres et sections, afin de constituer un tout cohérent, compréhensible, et facile à lire.

Le PGES comprendra les sections suivantes :

### **(i) Page de Garde**

La page de garde indiquera l'institution pour laquelle le PGES a été préparée, le numéro de projet, les activités concernées par le PGES, la **date de soumission du document**, et présentera un tableau retraçant l'historique des différentes versions.

### **(ii) Table des matières**

La Table des matières détaillera au moins les trois premiers niveaux d'organisation du document (Chapitre, Section et Sous-section). Elle sera générée automatiquement sous Word, ce qui demande l'utilisation systématique d'une hiérarchie de titres dans le document.

### **(iii) Sigles et acronymes**

Cette section inclura tous les sigles et acronymes mentionnés dans le PGES

### **(iv) Résumé non-technique**

Le résumé non-technique décrit avec concision les principales conclusions et les actions recommandées. Il est préparé en français, en anglais et en Kikongo.

**NOTE** : Le consultant redémarrera la numérotation des pages à partir du Chapitre 1.

### **(v) Informations générales**

Informations générales devront fournir la date de la mise en œuvre et d'achèvement du projet, ainsi que la date des opérations et la période couverte par le plan.

### **(vi) Teneur spécifique du PGES**

Elle comprendra :

- la raison d'être du document et identifiera l'entité pour laquelle il a été préparé.
- les objectifs du sous-Projet ;
- fournir le contexte et l'historique des activités concernés par le PGES ;
- présenter la méthodologie utilisée pour l'élaboration du PGES incluant l'approche de définition de la zone d'influence directe et indirecte, les méthodes d'échantillonnage et de collecte des données.

#### **1. Objectifs du PGES**

Cette section doit spécifier que le PGES vise à ce que le projet soit en conformité aux exigences légales nationales applicables en matière environnementale et sociale et aux politiques environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement. Un autre objectif du PGES est d'identifier les risques, les impacts négatifs et positifs du sous-projet et formuler des mesures d'atténuation et de bonification, de suivi, de consultation et institutionnelles requises pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs, ou pour accroître les impacts positifs du projet. Il doit également traiter des besoins de renforcement des capacités, afin d'améliorer les capacités en matière environnementale et sociale de l'Emprunteur, si nécessaire.



## **2. Contexte**

Le PGES doit brièvement décrire les activités du projet et les principales composantes environnementales et sociales qui peuvent vraisemblablement être affectées positivement ou négativement par le projet.

La section sur le contexte doit être plus détaillée. Elle doit décrire et analyser les conditions physiques, biologiques et humaines existantes dans la zone du projet, en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux pertinents. Au niveau du milieu humain, les principaux enjeux qui doivent être pris en considération comprennent les caractéristiques et les tendances de la population, les disparités en termes de revenus, les différences entre les genres, les problèmes de santé, l'accès aux ressources naturelles et leur propriété, les profils d'occupation du sol et le niveau d'organisation de la société civile.

De plus, cette section doit décrire les interrelations qui existent entre les processus écologiques et sociaux. Ces interrelations entre les composantes du milieu doivent être prises en considération dans le cadre de l'évaluation des impacts et du développement des mesures d'atténuation et de bonification.

## **3. Impacts positifs et négatifs**

Cette section doit mettre l'accent sur les impacts positifs qui peuvent être bonifiés en vue d'améliorer la performance environnementale et sociale du projet, ainsi que sur les impacts négatifs qui nécessitent des mesures d'atténuation afin de les minimiser ou de les compenser. Le PGES devra clairement identifier les impacts et indiquer leur niveau d'importance.

## **4. Mesures d'atténuation et de bonification**

Cette section doit proposer des mesures réalisables et économiquement efficaces répondant aux impacts précédemment définis, afin d'accroître les bénéfices du projet (mesures de bonification) ou de réduire les impacts environnementaux et sociaux potentiellement négatifs à des niveaux acceptables (mesures d'atténuation). Chaque mesure doit être décrite en détail, incluant l'ensemble de l'information technique requise pour sa mise en œuvre (conception, description de l'équipement et procédures opérationnelles, si nécessaire).

## **5. Programme de suivi environnemental et social**

Un programme de suivi vise à ce que les mesures d'atténuation et de bonification soient mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats anticipés et qu'elles soient modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avéraient inadéquates. De plus, il permet d'évaluer la conformité aux politiques et aux normes environnementales et sociales nationales, ainsi qu'aux politiques et directives de la Banque. Un programme de suivi doit comprendre deux volets, soit les activités de surveillance et de suivi.

- **Activité de surveillance** : La surveillance environnementale vise à ce que les mesures d'atténuation et de bonification proposées soient effectivement mises en œuvre pendant la phase de pré-construction, construction et d'exploitation.
- **Activité de suivi : le suivi environnemental et social vise à vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre**. Le programme doit définir aussi clairement que possible les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification qui ont besoin d'être évaluées pendant l'exécution et/ou l'opération du projet. Le programme doit également fournir les détails techniques sur les activités de suivi telles que les méthodes à employer, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection, ainsi que la définition des seuils permettant de signaler le besoin de mesures correctives.

## **6. Consultations publiques**

La mise en œuvre et le suivi de certaines mesures d'atténuation ou de bonification peuvent exiger que des mécanismes de consultation soient utilisés. Dans ces cas, le PGES doit d'abord identifier pour quelles mesures des consultations devront être conduites, ainsi que les objectifs et les résultats attendus de ces consultations. Le PGES doit ensuite préciser les groupes cibles, les processus appropriés de consultation, la fréquence des consultations, les méthodes de production de rapports et les procédures de diffusion des résultats.

## **7. Initiatives complémentaires**

Le PGES doit intégrer ou au moins faire référence à toutes les initiatives qui sont proposées pour améliorer la performance environnementale ou sociale du projet. De plus, ces initiatives complémentaires doivent être prises en compte lors de la détermination des responsabilités, des dispositions institutionnelles, des estimations de coûts et de la préparation de l'échéancier.

## **8. Responsabilités et dispositions institutionnelles**

La mise en œuvre des mesures de bonification, d'atténuation et de suivi exige de définir clairement les responsabilités des différents organismes impliqués dans l'exécution et l'opération du projet. Ultiment, c'est l'Emprunteur qui est responsable d'assurer le suivi et de rapporter les résultats atteints, mais il peut devoir être assisté pour mettre en œuvre le PGES par l'équipe de projet et des consultants externes.

Ainsi, le PGES doit identifier les responsabilités de la Banque, de l'Emprunteur, des agences d'exécution et des autres parties prenantes dans la mise en œuvre du PGES, et plus particulièrement le programme de suivi. De plus, le PGES doit proposer des mesures d'appui aux organismes dont les capacités sont insuffisantes pour s'acquitter de leurs obligations. Cet appui peut provenir de divers mécanismes tels que l'assistance technique, la formation et/ou l'acquisition de matériel.

## **9. Estimation des coûts**

Cette section estime les coûts d'investissement et d'opération relatifs aux différentes mesures proposées (bonification et atténuation), au programme de suivi, aux consultations, aux initiatives complémentaires et aux dispositions institutionnelles. Bien que les fonds de mise en œuvre du PGES doivent faire partie de l'enveloppe globale du projet, cela peut ne pas toujours être possible. Dans ces cas, cette section doit traiter des sources possibles de financement.

## **10. Calendrier de mise en œuvre et production de rapports**

Le PGES doit comprendre un calendrier de mise en œuvre qui tient compte de l'ensemble des activités relatives aux mesures proposées (bonification et atténuation), au programme de suivi, aux consultations, aux initiatives complémentaires et aux dispositions institutionnelles. De plus, l'échéancier doit être développé par phase et en coordination avec le plan global d'exécution du projet.

Afin de détecter le plus tôt possible les conditions environnementales et sociales critiques et pour fournir des données sur les progrès et les résultats des mesures d'atténuation, les délais relatifs à la production des rapports doivent être spécifiés dans l'échéancier de mise en œuvre. Cette section doit également présenter les procédures relatives à la production des rapports.

## **11. Conclusion**

La conclusion résume les principaux impacts environnementaux et sociaux attendus et les mesures de renforcement et d'atténuation qui feront en sorte que le projet se conforme aux

sauvegardes de la Banque. Elle précise également les conditions ou modalités de prêt du point de vue environnemental et/ou social qui font partie des accords de prêt

## **12. Références et contacts**

Les documents consultés pour l'établissement du PGES sont indiqués. De plus, les personnes à contacter ou de plus amples renseignements à obtenir sont mentionnés, étant donné que la Banque diffuse le PGES. Des tableaux présentant des estimations de coûts par rubrique pour toutes les activités de réinstallation, y compris les ajustements pour tenir compte de l'inflation, de l'accroissement de la population et d'autres imprévus ; le calendrier des dépenses ; les sources de financement ; et les dispositions prises pour que les fonds soient disponibles en temps utile et pour le financement de la réinstallation, s'il y a lieu, dans les zones ne relevant pas de la juridiction des organismes d'exécution